

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2019-021

R-4079-2018

22 février 2019

PRÉSENTES :

Louise Rozon
Françoise Gagnon
Sylvie Durand
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

**Décision procédurale sur la demande d'intervention et
les frais pour la séance d'information**

*Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir, s.e.c pour
l'exercice financier terminé le 30 septembre 2018*

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^e Marie Lemay Lachance et M^e Vincent Locas.

Personnes intéressées :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec)

représentée par M^e Denis Falardeau;

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

représentée par M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)

représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

représenté par M^e Geneviève Paquet;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec (UMQ)

représentée par M^e Catherine Rousseau.

1. INTRODUCTION

[1] Le 20 décembre 2018, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5°), 75 et 159 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2018 (la Demande). Elle propose de tenir une séance d'information visant à présenter le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2018 (Rapport annuel 2018) au personnel de la Régie et aux intervenants ayant participé au dossier tarifaire R-3987-2017.

[2] Le 10 janvier 2019, la Régie informe Énergir et les intervenants du dossier tarifaire R-3987-2017 qu'elle entend procéder à l'examen de la Demande par voie de consultation. Elle avise les personnes intéressées qui désirent intervenir au présent dossier, qu'elles doivent déposer une demande à ces fins au plus tard le 6 février 2019. Celles qui prévoient présenter une demande de paiement de frais devront aussi déposer un budget de participation.

[3] Le 30 janvier 2019, Énergir présente son Rapport annuel 2018 au personnel de la Régie et aux intervenants du dossier tarifaire R-3987-2017.

[4] Le 6 février 2019, SÉ-AQLPA dépose une demande d'intervention accompagnée de son budget de participation. Le 11 février 2019, le Distributeur dépose ses commentaires relatifs à cette demande.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'intervention de SÉ-AQLPA et sur les frais pour la séance d'information.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

2. DEMANDE D'INTERVENTION

[6] SÉ-AQLPA dépose une demande d'intervention et un budget de participation, conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² et du *Guide de paiement des frais 2012*³ (le Guide).

[7] SÉ-AQLPA soumet un budget de participation de 22 086,13 \$ et entend traiter les cinq sujets suivants :

- Programmes et mesures en efficacité énergétique : SÉ-AQLPA s'interroge sur les causes de la sous-performance de certains programmes du PGEÉ et sur les manières d'y remédier.
- Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) : SÉ-AQLPA désire obtenir la ventilation des résultats, par catégorie et ampleur des clients.
- Les programmes commerciaux Programme de rabais à la consommation (PRC) et Programme de rabais et de rétention à la consommation (PRRC) : SÉ-AQLPA désire obtenir une ventilation des résultats du PRC et du PRRC selon l'énergie remplacée. De plus, il se demande s'il appartient à la clientèle d'Énergir de supporter une aide financière à la conversion de l'électricité vers le gaz naturel.
- La solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle : SÉ-AQLPA cherche à obtenir la description des ajustements du Projet et, plus particulièrement, s'ils ont amené la suppression ou la réduction de certaines fonctionnalités qui y étaient prévues ou des avantages qui y étaient anticipés.
- L'approvisionnement en gaz naturel renouvelable à la Ville de St-Hyacinthe : SÉ-AQLPA entend demander des précisions sur les difficultés de rodage encourues à la Ville et déterminer si ces difficultés rencontrées sont de nature à affecter le modèle contractuel d'approvisionnement qui devrait être envisagé pour les approvisionnements futurs en gaz naturel renouvelable.

[8] La Régie considère que le présent dossier n'est pas le forum approprié pour l'intervention envisagée par SÉ-AQLPA sur l'ensemble des enjeux qu'il soulève pour obtenir les résultats recherchés.

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

³ [Guide de paiement des frais 2012.](#)

[9] La Régie rappelle que l'un des objectifs recherchés lors de l'examen d'un rapport annuel est de vérifier la conformité d'application des normes, principes et paramètres qui ont été établis par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires précédents.

[10] **Pour ces motifs, la Régie rejette la demande d'intervention de SÉ-AQLPA.**

2.1 DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS POUR LA SÉANCE D'INFORMATION DU 30 JANVIER 2019

[11] Dans sa décision D-2018-022⁴, la Régie demandait à Énergir de continuer à présenter, préalablement à son dépôt, son rapport annuel lors d'une séance d'information organisée pour les intervenants ayant participé au dossier tarifaire correspondant, ainsi qu'au personnel de la Régie.

[12] Dans le cadre du présent dossier, une présentation du Rapport annuel 2018 a eu lieu lors d'une séance d'information le 30 janvier 2019, à laquelle ont assisté l'ACIG, la FCEI, le GRAME, le ROEÉ, SÉ-AQLPA et l'UMQ, de même que le personnel de la Régie.

[13] La Régie a reçu les demandes de paiement de frais, selon les modalités prévues au Guide, de l'ACIG, de la FCEI, du GRAME, du ROEÉ, de SÉ-AQLPA et de l'UMQ pour leur participation à cette séance d'information.

[14] Le 19 février 2019, Énergir dépose des commentaires sur ces demande de paiement de frais⁵. Le Distributeur commente uniquement la demande du ROEÉ en précisant que, contrairement à l'article 31 du Guide, le ROEÉ réclame des honoraires en sus du montant forfaitaire prévu à cet article pour une séance de travail du type de la rencontre d'information en question.

[15] Les frais réclamés par les participants à cette présentation et jugés admissibles par la Régie sont présentés au tableau suivant.

⁴ Dossier R-4024-2017, décision [D-2018-022](#), p. 11.

⁵ Pièce [B-0157](#).

TABLEAU 1
FRAIS DE PARTICIPATION À LA SÉANCE D'INFORMATION DU 30 JANVIER 2019

ACIG	1 600,00 \$
FCEI	1 852,00 \$
GRAME	1 747,88 \$
ROEÉ	1 719,80 \$ ⁶
SÉ-AQLPA	1 839,60 \$
UMQ	1 600,00 \$
Total	10 359,28 \$

[16] La Régie accorde à l'ACIG, à la FCEI, au GRAME, au ROEÉ, à SÉ-AQLPA et à l'UMQ les frais réclamés, jugés admissibles et apparaissant au tableau 1, pour leur participation à la séance d'information visant la présentation du Rapport annuel 2018. Seuls les frais réclamés par le ROEÉ sont réduits d'un montant correspondant aux frais de coordination et aux frais forfaitaires.

[17] Par conséquent, la Régie ordonne à Énergir de payer aux participants à la séance d'information les frais indiqués au tableau 1, dans les 30 jours de la présente décision.

[18] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

REJETTE la demande d'intervention de SÉ-AQLPA;

⁶ Les frais de coordination et les frais forfaitaires ne sont pas jugés admissibles. Ils ont été réduits des frais réclamés par le ROEÉ.

ORDONNE à Énergir de payer à l'ACIG, à la FCEI, au GRAME, au ROÉÉ, à SÉ-AQLPA et à l'UMQ les frais indiqués à la section 2, dans les 30 jours de la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Sylvie Durand
Régisseur